



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

**AVIS PUBLIC**  
**RELATIF À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE NUMÉRO 414**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026, le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
  - ***Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 414 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone « R-1 » en vue d'autoriser l'habitation bifamiliale***
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le **25 juin 2026 à 19 h 00**, au **Centre communautaire**, située au **2842, rue Principale** à Sainte-Justine-de-Newton.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Le projet de règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité situé au 2627, rue Principale à Sainte-Justine-de-Newton, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.sainte-justine-de-newton.ca](http://www.sainte-justine-de-newton.ca)

## OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 414-1 a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone « R-1 » du règlement de zonage numéro 414.

Plus précisément, cette modification vise à autoriser, en plus de l'habitation unifamiliale isolée, les usages suivants :

- habitation bifamiliale isolée

Cette modification a pour objectif de permettre une densification modérée du secteur, compatible avec le milieu existant, et de favoriser l'atteinte des normes de densité prévues à la réglementation d'urbanisme

En vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, notamment en ce qu'il modifie les usages autorisés dans une zone.

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- la direction générale et le greffe; pour toute question relative à la procédure d'adoption, à la consultation publique ou à l'entrée en vigueur du règlement;
- le service de l'urbanisme; pour toute question liée à l'objet du règlement, à son application ou à ses impacts.

Donné à Sainte-Justine-de-Newton, ce 15 juin 2026

Émilie Côté  
Directrice générale et greffière-trésorière